



**MAIRIE**  
de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59263

☎ 03 20 90 05 52  
Fax 03 20 32 71 39  
www.mairie-houplin-ancoisne.fr

Houplin-Ancoisne, le

Monsieur le Maire de HOUPLIN-ANCOISNE

à

**N° 2018 V130**

Nous, Maire de la Commune d'HOUPLIN-ANCOISNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie - extension de 64M en MPB PE 63 GAZ avec confection d'un branchement Gaz, **rue Georges Lampin**, à HOUPLIN-ANCOISNE,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces travaux confiés à l'entreprise **C.D.H EURANORD, Z.A le Pont d'Or – 59830 BACHY**, et ainsi prévenir tous risques d'accidents,

### ARRETONS :

- Article 1. : La circulation routière sera règlementée **rue Georges Lampin**, à partir du **14 novembre 2018** et pour toute la durée des travaux (environ 6 semaines).  
En particulier, la vitesse sera limitée à 30KM/H, la chaussée rétrécie au droit des travaux, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période de réalisation des travaux, entre 8 h 00 et 18 h 00.
- Article 2. : La circulation routière sera règlementée en sens alterné manuellement, pendant la durée des travaux.
- Article 3. : La signalisation du chantier sera réalisée conformément aux textes en vigueur relatifs à la signalisation temporaire des routes.
- Article 4. : La maintenance de la signalisation sera assurée, de jour comme de nuit, par l'entreprise **C.D.H EURANORD**, chargée des travaux.
- Article 5. : Les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6. : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 7. :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE :
  - Service Voirie & Espaces publics
  - Service Signalisation
- TRANSPOLE – sous-traitance bus ;
- ESTERRA :
  - Dépôt de SEQUEDIN – Fax : 03.20.17.91.39 ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES ;
- Police Municipale ;
- L'entreprise **C.D.H EURANORD**.

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE,  
Le 8 novembre 2018

Le Maire,



J. CRESPEL